

# **VELO-ECOLE-TAND'AMIS**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de la VELO-ECOLE-TAND'AMIS.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Il devra être validé par la prochaine assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres présents ou représentés.

### **TITRE I : MEMBRES**

#### **Article 1<sup>er</sup> – Agrément des nouveaux membres.**

Tout nouveau membre doit être présenté par un membre de l'association, préalablement à son agrément.

Il est agréé par la direction collégiale statuant à la majorité de tous ses membres.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Il est précisé que pour participer aux activités de TAND'AMIS il faut être licencié à la FFCT ou FFH ou FUB.

#### **Article 2 – Cotisation.**

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'assemblée générale sur proposition de la direction collégiale.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque ou virement à l'ordre de l'association et effectué avant la fin janvier de chaque année, contre remise d'une carte d'adhésion, toutefois les nouveaux adhérents s'acquitteront de leur cotisation le jour de leur adhésion et ce pour l'année entière.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

### **TITRE II : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

#### **Article 3 – La Direction Collégiale**

Conformément à l'article 14 des statuts, l'association est administrée par une direction collégiale d'au moins 5 membres.

A ce jour la Direction Collégiale est composée de 7 membres.

##### **1- Election des membres du collège :**

Quinze jours au moins avant chaque assemblée générale ordinaire les candidats adressent un bulletin de candidature.

A l'assemblée, chacun se présente individuellement, une liste est établie de l'ensemble des candidats (renouvelables et nouveaux).

Le scrutin sera obligatoirement à bulletin secret.

Si le nombre de candidats est supérieur à 7, seuls les 7 premiers dans l'ordre du nombre de suffrages obtenus seront retenus en respectant la proportion hommes femmes par rapport au nombre de membres de l'association.

## 2- Fonction des co-président.es :

### **Co-président.e délégué à l'administration générale :**

- Préside, ou en cas d'absence un des co-président.es, les séances de l'association.
- accomplit tous actes de conservation..
- accomplit les formalités auprès de l'administration.
- a la signature auprès des organismes financiers qu'il peut déléguer à l'un des autres co-président.es.
- tient la comptabilité de toutes les recettes et dépenses et établit les comptes annuels.
- établit le bilan et le compte de résultat et présente le rapport financier à l'assemblée générale.
- établit le budget prévisionnel.
- convoque et prépare les assemblées.
- est assisté d'un co-président.e.

### **Co-président.e délégué aux relations extérieures :**

- dans le cadre de l'activité vélo il est chargé de la communication extérieure avec interlocuteurs tels que les collectivités, les fédérations, les médias, les associations, le public etc...
- est chargé du suivi des conventions et de la mise en relation avec les bénévoles.
- établit le rapport moral à l'assemblée générale.
- est assisté d'un co-président.e.

### **Co-président.e délégué au secrétariat et organisation randonnées :**

- organise les sorties TAND'AMIS.
- établit le rapport d'activité à l'assemblée générale.
- finalise les compte rendus de réunion.
- est assisté d'un co-président.e.

### **Co-président.e délégué maintenance local, matériel.**

- veille au bon état du matériel.
- veille au bon entretien des locaux en relation avec la Mairie.
- surveille l'entretien du parc véhicule (Camion, remorque).
- gère l'intendance.

### **Co-président.e délégué adjoint à l'administration générale.**

- assiste le co-président.e délégué à l'administration générale

### **Co-président.e délégué adjoint aux relations extérieures**

- assiste le co-président.e délégué aux relations extérieures.

### **Co-président.e délégué adjoint au secrétariat :**

- prend en note des délibérations réunions et assemblées.
- rédige les procès verbaux.
- tient un registre sur lequel sont inscrits : nom, prénom, date de naissance et adresse de chaque membre.

## 3- Réunions de la Direction Collégiale :

Fréquence : 4 réunions trimestrielles au minimum. (dans les quinze premiers jours de chaque trimestre civil).

Convocation : par courriel par le co-président délégué à l'administration générale.

Tous les membres de l'association seront informés et invités à y assister avec voix consultative.

#### **Article 4 : - Assemblées Générales – Modalités applicables aux votes**

1. Votes des membres présents :

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le président de séance.

2. Votes par procuration :

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un autre membre en remplissant un pouvoir préalablement joint à la convocation à l'assemblée, le nombre de pouvoirs est limité 2 par personnes.

### **TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 5 : Commission de travail.**

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision de la direction collégiale.

#### **Article 6 : Modification du règlement intérieur.**

Le règlement intérieur de l'association VELO-ECOLE-TAND'AMIS est établi par la direction collégiale conformément à l'article 17 des statuts.

Il peut être modifié à tout moment sur proposition de la direction collégiale ou d'un ou plusieurs membres selon la procédure suivante :

- un projet de modification est adressé à la direction collégiale par simple lettre ou courriel.
- Le projet une fois étudié est soumis au vote de l'ensemble des co-président.es et les modifications devront être votées par au moins la moitié des co-président.es.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre simple ou courriel suivant le mois qui suit la date de modification.

Par la suite le nouveau règlement devra être validé par la prochaine assemblée générale ordinaire.

A La Rochelle le

